



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2010

Date de la convocation : 03 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 03 septembre 2010

Date d'affichage des délibérations :

Le dix septembre deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, M. BARILLER, Mme SIMON

Absents et excusés : MM LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme SIMON Véronique

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter des sujets à l'ordre du jour :

- Clôture du budget annexe Pôle Santé (n° 298)
- Budget Pôle Santé - Décision modificative n° 1
- Budget Principal - Décision modificative n° 3

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2010

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Véronique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur Le Maire donne la parole à Roland GAILLARD.

Roland GAILLARD précise que Clémence MANARANCHE, étudiante à l'INSA de Lyon (École d'ingénieur), accueillie à la Mairie de Sainte Suzanne pour un stage du 1er juillet au 10 septembre 2010, était chargée de ce dossier.

Il rappelle aux Conseillers municipaux que le DICRIM est un document obligatoire. Celui-ci a été rédigé à partir d'un document type, adapté ensuite, à la géographie et à la situation suzannaise. Il présente les risques majeurs existants sur la commune (le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque feux de forêt, les phénomènes météorologiques et le risque transports de matières dangereuses) et donne des conseils au cas où ces risques majeurs interviendraient sur la commune.

Jean-Claude BOUTELOUP propose d'annoncer dans la Voix du Conseil la mise à disposition de ce document en Mairie. Les élus évoquent la possibilité de le diffuser également par le biais du site internet de la commune.

Roland GAILLARD présente ensuite le PCS. Celui-ci précise l'organisation des services (et notamment l'organisation du Poste de Commandement communal) et la mobilisation des moyens pour faire face à n'importe quel événement de sécurité civile et assurer ainsi l'alerte, la protection et le soutien de la population de Sainte-Suzanne.

Daniel VANNIER s'étonne que le risque d'inondation ne soit pas systématiquement notifié par les notaires en cas d'acquisition immobilière. Roland GAILLARD explique que c'est parce que la commune n'est pas dotée d'un P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation), mais d'un P.P.R.M.T. (Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu du Plan Communal de Sauvegarde,
- **PREND** connaissance du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Roland GAILLARD demande à ce que chaque membre du Conseil Municipal fasse part des informations erronées et/ou manquantes du PCS avant sa validation définitive.

Monsieur Le Maire remercie vivement Clémence MANARANCHE pour le travail réalisé. Et, Roland GAILLARD précise qu'elle a participé activement à d'autres dossiers comme la surveillance des travaux Rue du Coëvrons, le recensement de tous les murs de soutènement pour les travaux à venir et d'éventuels financements, des esquisses pour l'aménagement extérieur de la Mairie en termes d'accessibilité handicapés.

FINANCES

SIVU des Petites Cités de Caractère - Refacturation des intérêts de ligne de trésorerie pour le 1^{er} trimestre 2010

Monsieur le Maire explique que selon les travaux engagés par les communes labellisées Petites Cités de Caractère, le versement des subventions afférentes à ces mêmes travaux et le versement des participations des communes, une clé de répartition a été validée le 20 juillet dernier par le Comité Syndical du SIVU des Petites Cités de Caractère :

Cités concernées	Travaux réglés en 2008	Travaux réglés au cours des 3 1ers trimestres 2009	Subventions perçues au cours des 3 1ers trimestres 2009	Travaux réglés au cours du 4ème trimestre 2009			Montant à prendre en compte	%
				Montant	Date	Prorata au nbre de jours		
SAULGES	16 210,47 €	1 411,20 €	4 649,78 €				12 971,89 €	10,79%
St DENIS D'ANJOU	95 497,25 €	2 217,68 €		24 485,72 €	04-mars	7 345,72 €	90 279,21 €	75,09%
STE SUZANNE		22 878,30 €	5 897,70 €				16 980,60 €	14,12%
TOTAL	111 707,72 €	26 417,18 €	10 547,48 €	24 485,72 €		7 345,72 €	120 231,70 €	100,00%

1^{er} trimestre 2010 - Application de ces clés aux intérêts facturés par le Crédit Agricole :

Intérêts facturés par le Crédit Agricole	329,97 €
Saulges	35,60 €
St Denis d'Anjou	247,77 €
Ste Suzanne	46,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche à la Rivière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 46,60 € correspondant au 1^{er} trimestre de l'année 2010,
- **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* ».

Participation de l'association des Petites Cités de Caractère à l'organisation de la Journée des Peintres 2010

L'association départementale des Petites Cités de Caractère a transmis en Mairie un chèque d'un montant de 76 € pour une prise en charge en partie des factures relatives à l'organisation de la journée des Peintres 2010.

Apéritifs, plateaux-repas :	757,01 €
Frais affranchissement :	<u>246,28 €</u>
TOTAL	1 003,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de l'Association des Petites Cités de Caractère pour la manifestation des Peintres dans la Rue à 76 € pour l'année 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7488 « Participation ».

Remboursement de sinistre par GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'incendie volontaire ayant eu lieu aux WC communaux - Place Ambroise de Loré le 02 octobre 2009.

Le montant du préjudice s'élevait à :

○ Achat peinture	35,49 €
○ 4 journées de travail	453,76 €
○ Petit matériel divers	<u>60,50 €</u>
○ TOTAL:	549,75 €

Déduction franchise: 123,00 €

Remboursement de Groupama: **426,75 €**

L'assurance Groupama a fait parvenir un chèque de remboursement d'un montant de 426,75 € (franchise déduite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'imputation 7788 « Autres produits exceptionnels ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'effraction et dégradations dans les bâtiments communaux (camping, piscine, salle des fêtes) qui ont eu lieu le 04 décembre 2009.

Le montant du préjudice s'élevait à :

Camping	Dégradations diverses (réparations effectuées par l'agent technique)	5 heures x 18 € = 90 €
Salle des fêtes	Canon porte entrée extincteur vidé	144,00 €
Piscine	Extincteur vidé distributeur boissons/friandises cassé	122,00 € 4 796,00 €
TOTAL		5 152,00 €
Remboursement GROUPAMA (application de 60 % de vétusté sur le distributeur)		2 274,70 €

L'assurance Groupama a fait parvenir un chèque de remboursement d'un montant de 2 274,70 € (en appliquant une vétusté de 60 % sur le distributeur de boissons et friandises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'imputation 7788 « Autres produits exceptionnels ».

Contrat de dératisation du réseau eaux usées de la commune - SND Froissard d'Evron

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO qui informe que le dernier contrat de dératisation est arrivé à expiration. Et précise que chaque intervention était d'ordre préventif.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la nécessité de renouveler l'abonnement et décident d'opter pour des interventions ponctuelles en cas de nécessité.

Un courrier sera adressé à l'entreprise pour lui notifier le non renouvellement du contrat.

Piscine municipale Jean-Taris

Un pré-bilan des recettes par rapport aux années précédentes a été communiqué en séance aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui annonce qu'un bilan complet sera effectué à la prochaine commission Jeunesse, Sports et Loisirs.

Le constat est le suivant :

- Le prix moyen d'une entrée s'élève à 1,70 € par personne,
- Et pour les résidents V.V.F. à 1,42 €

Daniel VANNIER fait alors remarquer qu'il est nécessaire de se pencher sur la future tarification et notamment sur celle des cartes de 10 et 30 entrées.

Daniel VANNIER fait également part de la gestion difficile relative aux résidents V.V.F. (les allers et venues quotidiens ne permettent pas au personnel de la piscine d'effectuer un bon suivi).

Il ne s'agit ici que de pistes de réflexion qui nécessitent d'être approfondies.

De plus, la non séparation des compteurs d'eau (piscine, camping, salle socioculturelle) ne permet pas d'avoir des données lisibles quant à la consommation ou la réalisation de bilans précis. Le Maire demande que cette séparation soit effectuée l'année prochaine.

Monsieur Le Maire suggère que cette réflexion sur la piscine se fasse en commission. Puis, le Conseil Municipal statuera sur les propositions faites par celle-ci. Il en est de même pour le camping et la salle socioculturelle.

Alain BARILLER souhaite intégrer la commission Pôle Loisirs. Cette intégration est entérinée par le Conseil Municipal.

TRAVAUX

Budget Assainissement - déclaration de la station d'épuration - étude d'incidence

Roland GAILLARD rappelle que la Direction Départementale des Territoires (ex-DDAF) a informé la commune que le système d'assainissement n'était pas autorisé alors qu'il est soumis à déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En 2003, l'étude diagnostic et le schéma directeur réalisé par le bureau d'études LGE/AETEQ préconisait de nombreux travaux sur le réseau d'assainissement afin de remédier à l'intrusion importante d'eaux parasites.

Ces travaux ont été réalisés, mais il faut désormais transmettre un dossier de déclaration incluant une étude d'incidence réalisé par un bureau d'études.

Des cabinets d'étude ont été consultés afin de réaliser cette étude d'incidence, seulement deux ont répondu :

– LABEL Environnement (LE MANS)	5 145,00 € HT
– AETEQ (SAINT MAYEUX - 22)	4 850,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de la demande de la Direction Départementale des Territoires,
- **DECIDE** de retenir le cabinet AETEQ pour réaliser l'étude d'incidence ainsi que la déclaration de la station d'épuration pour un montant de 4 850 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier au cabinet d'études.

Au sujet de la Rue des Coëvrons, Roland GAILLARD informe que les travaux d'assainissement eaux pluviales sont terminés et les travaux d'aménagement et bordures devraient commencer le 14 ou 15 septembre.

Il précise que des travaux supplémentaires seront réalisés et pris en charge par le Budget Assainissement (les boîtes de branchement eaux usées de la Rue des Coëvrons et le changement de la partie haute de la canalisation EU de la Rue de la Libération).

FONCIER

Café des Tours - création d'une commission ad hoc pour l'élaboration du cahier des charges

Monsieur le Maire informe que l'acquisition du Café des Tours est effective depuis le 15 août 2010. Comme prévu lors du dernier conseil municipal, il convient de créer une commission ad hoc qui sera chargée d'élaborer un cahier des charges pour la mise en vente prochaine.

Maître MESLIER-LEMAIRE l'a d'ores et déjà informé de clauses pouvant être stipulées dans le cahier des charges, telles que :

- Une clause anti-spéculative (interdiction de vendre dans les 5 ans suivant l'acquisition par exemple)
- Obligation de conserver la destination du rez-de-chaussée (bar).

Monsieur le Maire, MM GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, GAULTIER, BARILLER, Mmes SIMON et POMMIER se portent volontaires pour intégrer cette commission (MM ROUSSEAU, LAMY et LEFEUVRE, absents, seront consultés).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Laval participera à l'élaboration de ce cahier des charges, ainsi qu'à l'entretien avec les porteurs de projet (aspect financier, motivations...).

Stanislas HENRY demande si il y a déjà des candidats potentiels. Roland GAILLARD annonce que sept se sont fait connaître en Mairie.

Pascal GUERVENO précise que des travaux de réparation de la toiture seront réalisés mi-septembre.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire fait part du départ de Steven LANGEVIN et demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'éventuel recrutement d'un apprenti pour les Services Techniques de la commune.

Pascal GUERVENO fait remarquer qu'il est parfois contraignant de faire appel à des apprentis en raison notamment du tutorat continu que celui-ci exige.

Il est également rappelé que la commune peut faire appel à un agent technique mis à disposition par la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition par la commune du chemin privé La Malinière

Désignation du géomètre pour la rédaction de l'acte administratif

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais de géomètre afférents à l'acquisition de chemins privés par la commune dans le but de les revêtir ultérieurement et les transférer à la CCEC sont à la charge des cédants.

Pascal GUERVENO rappelle que lors de la première opération de revêtement du chemin de La Malinière, les propriétaires avaient gracieusement cédé du terrain pour l'élargissement du dit chemin et participé à l'évacuation de tous les gravats. En compensation, il propose que la commune s'acquitte des frais d'actes administratifs.

Il est ensuite proposé de désigner Monsieur ZUBER, géomètre expert à Evron pour la rédaction de cet acte, comme il en était pour les acquisitions des chemins La Pommeraie et la Pilonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'acquisition faite par la commune du chemin privé La Malinière,
- **DESIGNE** Monsieur ZUBER, géomètre-expert à EVRON pour la rédaction de l'acte administratif relatif au chemin de la Malinière,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'actes administratifs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le géomètre.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie 2011 relevant du programme de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie doivent leur être communiqués dans le courant du mois de novembre et demande s'il a été décidé des chemins à proposer.

Pascal GUERVENO répond qu'il sera proposé la fin du Chemin des Bussons ainsi que le Chemin de la Pierre.

Projet de la société Assistance Services-Transports Suzannais SARL - location de véhicules de loisirs - gyropode SEGWAY

Monsieur Le Maire présente la demande de la société Assistance Services Transports Suzannais. Celle-ci consisterait en la location de véhicules de loisirs utilisables sur les rues piétonnes, les pistes cyclables et les trottoirs. Il s'agit d'appareils électriques (autonomie de 20 km), écologiques (rechargeable en 6 heures), qui ne font ni bruit, ni pollution, ont une vitesse maximum de 6 km/h et disposent d'un limiteur de vitesse.

Chaque véhicule doit être assuré et un guide accompagnera systématiquement les utilisateurs lors de cette activité. Celui-ci est utilisable par les personnes dont le poids est compris entre 45 et 120 kg, soit à partir de 15 ans.

La société sollicite :

- Une attestation l'autorisant d'en faire la location sur la voie publique,
- Une autorisation pour l'utilisation de ses véhicules sur le territoire de la commune,
- L'autorisation d'installer un stand location sur la Place Ambroise de Loré à côté de la sandwicherie de Jean-Michel HARNOIS.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il faudra :

- Demander l'autorisation à Pascal TRÉGAN afin de pénétrer dans l'enceinte du Château,
- Déterminer la surface nécessaire à l'exploitation de cette activité sur la Place Ambroise de Loré.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de la société Assistance Services Transports Suzannais et autorise Monsieur le Maire à délivrer l'autorisation d'en faire la location sur la voie publique ainsi que sur les itinéraires distribués aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une redevance par m² utilisé du domaine public sera instituée en 2011 (terrasses de cafés, marchés, brocantes, locations diverses, ...).

Musée de l'Auditoire - donation du bâtiment et des collections

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé une première fois en Conseil Municipal au mois d'avril 2010.

Le groupe Culture des élus communautaires des Coëvrons a identifié le Musée de l'Auditoire comme étant d'intérêt communautaire, lequel à l'heure actuelle, est le dernier des musées mayennais associatif. L'ambition étant d'obtenir le label « Musée de France » qui seul permet l'inaliénabilité des collections. Pour cela, le Musée de l'Auditoire doit dans un premier temps devenir communal.

Un accord de principe est donné par le Conseil Municipal.

Lors de la prochaine Assemblée Générale du Musée, il sera décidé de la donation du Musée à la commune pour l'euro symbolique. Il conviendra alors de décider de son intégration définitive dans le patrimoine communal.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Intégration du budget annexe Pôle Santé (n° 298) dans le budget général de la commune (n° 240)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du compte administratif 2009, il avait été évoqué la possibilité d'intégrer le budget annexe Pôle Santé (n° 298) dans le budget général (n° 240).

La raison principale est que chaque année, une subvention du budget général est nécessaire à l'équilibre du budget annexe (les seules recettes des loyers des professionnels ne couvrent pas entièrement le remboursement de la dette).

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De clôturer le budget annexe Pôle Santé (n° 298) à la date du 30 septembre 2010,
- De passer toutes les opérations financières relatives à l'activité du budget Pôle Santé dans le budget général (n° 240) à compter du 1er octobre 2010 (les taxes foncières 2010, notamment, seront payées dans le budget général).
- De combler le déficit de clôture de la section d'investissement du budget annexe Pôle Santé, d'un montant de - 22 962,17 € par un versement du budget principal sous forme d'autofinancement au compte 1068. La recette sera également portée au compte 1068 du budget annexe.
- De reverser au budget principal l'excédent de fonctionnement de clôture du budget annexe Pôle Santé, d'un montant de 18 613,77 € par mandat émis au compte 678. Le budget principal enregistrera ce reversement au compte 778.
- De transférer dans le budget général le passif et l'actif du budget annexe Pôle Santé dissous, selon l'attestation de l'ordonnateur fixant le montant de chaque compte transféré.
- De créer un service particulier en section de fonctionnement et une opération identifiée n° 159 en section d'investissement pour assurer le suivi de l'activité du cabinet médical et du Pôle Santé Ambroise Paré.

Considérant l'intérêt de simplifier la lecture du budget de la commune de Sainte-Suzanne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'ensemble des propositions du Maire sus énoncées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur Le Comptable public de procéder aux écritures nécessaires.

Budget Pôle Santé - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
678/042	Autres charges exceptionnelles		18 613,77
66111	Intérêts d'emprunt		-6 000,00
023	Virement à la section d'investissement		-12 613,77
Total de la décision modificative n° 1		-	-
Pour mémoire B.P.		36 303,87	36 303,87
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		36 303,87	36 303,87
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1068/040	Excédent de fonctionnement capitalisés	22 962,17	
13241	Subvention d'équipements des communes	-10 348,40	
021	Virement de la section de fonctionnement	-12 613,77	
Total de la décision modificative n° 1		0,00	0,00
Pour mémoire B.P.		368 261,00	368 261,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		368 261,00	368 261,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les écritures présentées ci-dessus de la décision modificative n° 1 du budget annexe Pôle Santé.

Budget Principal - décision modificative n° 3

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		22 962,17
778/042	Autres produits exceptionnels	18 613,77	
752	Revenus des immeubles	4 348,40	
Total de la décision modificative n° 3		22 962,17	22 962,17
Pour mémoire B.P.		942 820,54	817 169,01
Pour mémoire total des	décisions modificatives	0	0
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		965 782,71	840 131,18
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1068/040	Excédents de fonctionnement capitalisés		22 962,17
021	Virement de la section de fonctionnement	22 962,17	
Total de la décision modificative n° 3		22 962,17	22 962,17
Pour mémoire B.P.		1 111 375,89	1 111 375,89
Pour mémoire total des	décisions modificatives	-52 630,10	-52 630,10
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 081 707,96	1 081 707,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les écritures présentées ci-dessus de la décision modificative n°3 du budget principal.

INFORMATIONS GENERALES

- Point sur l'EHPAD de Sainte-Suzanne

Daniel VANNIER précise que Monsieur BLOT, Directeur de l'Hôpital d'Evron, participe désormais aux réunions de gestion tous les jeudis, qui s'avèrent très constructives.

Une mise à disposition du personnel de l'EHPAD d'Evron est mise en place (diététicienne, conseiller financier, astreintes pour les travaux de plomberie et d'électricité, etc...).

L'appel d'offre pour la nomination d'un maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement/mise aux normes est en cours.

- Réunion publique avec les commerçants, artisans et présidents d'associations relative au futur aménagement de la Place Ambroise de Loré : le 04 octobre 2010, à 17h30, à la salle des Fêtes Fernand-Bourdin.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de projets aboutis juste des orientations par rapport au stationnement voitures/cars, aux nécessités des commerçants et à l'aménagement paysager. La réunion aura pour principal objet d'entendre les différentes attentes.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire de séance,
Véronique SIMON

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain